

2023-04-9
Domaine n°9-9.1
Autres domaines de compétence

Ville de
La Rochette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 7 avril 2023	L'an deux mille vingt trois. Le treize avril à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre Yvroud, Maire.
Date d'affichage 7 avril 2023	<u>En exercice</u> : 23 <u>Etaient présents</u> : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, Mme Genevieve Jeammet, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin De La Fregonniere, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, M. David Jesionka, M. Frédéric Montaillier, Mme Ingrid Picard, M. Didier Chosson.
Nombre de Conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Votants : 22	<u>Absents ayant donné pouvoir</u> : Mme Christine Hugot donne pouvoir à Mme Michèle Ilbert. M. Cyrille Ségla donne pouvoir à M. Michel Pierson Mme Jamila Benziane donne pouvoir à M. Morgan Evenat <u>Absents</u> : Mme Éloïse Gandel-Lemoine Mme Messaouda Gatellier a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Tarifications des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 4 septembre 2023

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative aux exclusions précisant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer -les taux ainsi fixés ne faisant pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service.
- **VU** la délibération n°2021-06-17 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 portant sur la tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 1er septembre 2022,
- **VU** l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse en date du 3 avril 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil post étude, l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 4 septembre 2023 et pour l'année scolaire :

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

- **DETERMINE** la grille des tranches de revenu suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, revenu fiscal de référence :

Tranche de revenus 1	De 0 € à 1 120,00 euros
Tranche de revenus 2	De 1 120,01 € à 2079,00 euros
Tranche de revenus 3	De 2079,01 € à 3201,00 euros
Tranche de revenus 4	De 3201,01 € et plus

- **APPROUVE** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 4 septembre 2023 :

1- Restauration Scolaire
(Lundis, mardis, jeudis et vendredis)

1-2 Tarif par enfant et par jour

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	3,15 €
Tranche de revenus 2	3,50 €
Tranche de revenus 3	4,02 €
Tranche de revenus 4	4,60 €

1-2 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- **8.05 euros**

1-3 Tarif du panier repas :

Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) lié à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : **3,15 €**

2 - Accueil pré scolaire maternel et élémentaire

2-1 Tarif par enfant et par jour

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	1,13 €
Tranche de revenus 2	1,35 €
Tranche de revenus 3	1,47 €
Tranche de revenus 4	1,70 €

2-2 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :

- **Prix pour un matin : 5,17 €**

3 – Accueil post scolaire maternel

3-1 Tarif par enfant et par jour

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	2,87 €

Tranche de revenus 2	3,44 €
Tranche de revenus 3	3,76 €
Tranche de revenus 4	4,32 €

3-2 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un soir : 12,98 €

4- Etude surveillée pour les élèves élémentaires

4-1 Tarif par enfant et par jour

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2,30 €
Tranche de revenus 2	2,75 €
Tranche de revenus 3	2,99 €
Tranche de revenus 4	3,43 €

4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant :

- 10,37 euros

5- Accueil en post-étude pour les élèves élémentaires

5-1 Tarif par jour et par enfant et par jour

	Prix par post-étude
Tranche de revenus 1	1,13 €
Tranche de revenus 2	1,35 €

Tranche de revenus 3	1,47 €
Tranche de revenus 4	1,70 €

5-2 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :
 - 5,17 euros

6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
(Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)

Pour les vacances scolaires, inscription obligatoire sur 5 jours, et selon le calendrier d'inscription fixé chaque année.

L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël, et pendant deux semaines au mois d'août.

Restauration et goûter sont compris dans les tarifs.

6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	7,77 €	6,63 €	5,47 €
Tranche de revenus 2	10,89 €	9,27 €	7,67 €
Tranche de revenus 3	15,47 €	13,20 €	10,89 €
Tranche de revenus 4	20,54 €	17,30 €	14,30 €

6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	6,63 €	5,47 €	4,32 €

Tranche de revenus 2	9,75 €	8,13 €	6,50 €
Tranche de revenus 3	14,30 €	12,05 €	9,75 €
Tranche de revenus 4	19,38 €	16,14 €	13,15 €

6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	10,14 €	8,64 €	7,14 €
Tranche de revenus 2	14,20 €	12,05 €	10,03 €
Tranche de revenus 3	20,14 €	17,19 €	14,20 €
Tranche de revenus 4	26,72 €	22,50 €	18,65 €

6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	8,64 €	7,13 €	5,64 €
Tranche de revenus 2	12,68 €	10,61 €	8,47 €
Tranche de revenus 3	18,65 €	15,70 €	12,68 €
Tranche de revenus 4	25,21 €	21,01 €	17,13 €

- **DIT** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées sur la base de la tranche de revenus 4.

7- Tarif adulte

Tout employé de la commune de La Rochette pourra, s'il le souhaite, bénéficier des repas du restaurant scolaire, sous réserve d'en avoir informé le service scolaire, au moins une semaine à l'avance. Tout repas commandé sera dû et fera l'objet d'une facturation le mois suivant.

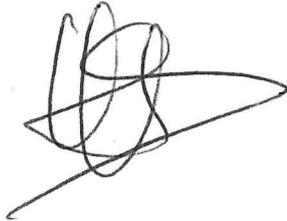
Tarif par jour : **5,00 €**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre, les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
délivré en Mairie de La Rochette
le 13 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Messaouda Gatellier



Le Maire,

Pierre Yvroud

